



Mairie de Colayrac-Saint Cirq

Département de Lot et Garonne

REGLEMENT CONCERNANT LES ACCUEILS ET LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

ECOLE RENE CASSIN

I – Conditions d'admission

L'accueil périscolaire est un service social organisé par la municipalité pour les enfants qui arrivent à l'école avant 9 h 00 et qui ne peuvent pas rentrer chez eux après la journée de classe.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- avoir contracté une assurance extra scolaire (l'assurance responsabilité civile ne suffit pas)
- avoir rempli, au préalable, un dossier d'inscription délivré par le service Jeunesse de la Mairie.

II – Horaires et tarifs

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

- ⇒ 7 h 30 à 8 h 30 : garderie **payante (forfait) ***
- ⇒ 8 h 30 à 9 h 00 : garderie **gratuite**
- 9 h 00 à 12 h 00 : *temps scolaire (classe)*
- ⇒ 12 h 00 à 13 h 30 : pause déjeuner (cantine)
- 13 h 30 à 15 h 45 : *temps scolaire (classe)*
- ⇒ 15 h 45 à 16 h 00 : garderie **gratuite**
- ⇒ 16 h 00 à 17 h 00 : étude ou activités périscolaires (TAP)
- lundi et jeudi** (étude cycle 2 – TAP cycle 3)
- mardi et vendredi** (étude cycle 3 – TAP cycle 2) } ou garderie **gratuite**
- ⇒ 17 h 00 à 17 h 30 : garderie **gratuite**
- ⇒ 17 h 30 à 18 h 30 : garderie **payante (forfait) ***

NB: les activités périscolaires (étude et TAP) sont facultatives et gratuites. Les parents peuvent récupérer les enfants dès la fin de la classe s'ils le souhaitent.

Mercredi :

- ⇒ 7 h 30 à 8 h 30 : garderie **payante (forfait) ***
- ⇒ 8 h 30 à 9 h 00 : garderie **gratuite**
- 9 h 00 à 12 h 00 : *temps scolaire (classe)*
- ⇒ 12 h 00 à 12 h 30 : garderie **gratuite**

NB: à partir de 12 h 30, seuls les enfants inscrits à l'accueil de loisirs pour le mercredi après-midi peuvent déjeuner sur place.

* **Tarif :** Les garderies du matin avant 8 h 30 et du soir après 17 h 30 sont payantes selon un forfait mensuel de 11 à 13 euros (en fonction du Quotient Familial) pour les mois de septembre, octobre, novembre, janvier, février, mars, mai et juin (les mois de décembre et d'avril ne sont pas payants).

III- Fonctionnement

- Un registre de présence est tenu tous les jours par le personnel municipal
- Les absences doivent être signalées par le représentant légal de l'enfant
- En cas de non respect du règlement, l'inscription pourra être remise en cause.